

Dans le domaine de la santé, les subventions fédérales versées aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ont totalisé 284 millions, tandis que les sommes octroyées aux provinces et aux municipalités pour la construction d'hôpitaux et pour la santé en général ont atteint 49 millions. Le gouvernement fédéral a dépensé 24 millions au titre du Service de santé des Indiens et du Nord et 47 millions pour les services d'hospitalisation et de traitement des anciens combattants. Les dépenses provinciales au titre de soins hospitaliers se sont établies à 524 millions et elles ont atteint 60 millions pour d'autres services de santé. Les Commissions de réparation des accidents du travail ont versé 38 millions pour des soins médicaux et hospitaliers. Les dépenses municipales, au titre de la santé, se sont élevées à 65 millions.

Tout compte fait, ces dépenses ont totalisé 3,500 millions durant l'année terminée le 31 mars 1962.

1.—Dépenses au titre de la santé publique et du bien-être social (total, par habitant et répartition procentuelle) des trois pouvoirs publics—années terminées le 31 mars 1957-1962

Année terminée le 31 mars	Fédérales	Provinciales	Municipales	Total
DÉPENSES				
(millions de dollars)				
1957.....	1,402.5	496.9	104.1	2,003.5
1958.....	1,755.1	572.1	112.6	2,439.8
1959.....	2,084.7	627.4	109.9	2,822.0
1960.....	2,162.2	762.1	106.4	3,030.7
1961.....	2,359.9	888.8 ^p	109.0	3,357.7
1962.....	2,575.8	994.0 ^p	109.0 ¹	3,678.8
DÉPENSES PAR HABITANT				
	\$	\$	\$	\$
1957.....	87.21	30.90	6.47	124.59
1958.....	105.67	34.44	6.78	146.89
1959.....	122.06	36.73	6.43	165.22
1960.....	123.67	43.59	6.09	173.35
1961.....	132.06	49.74 ^p	6.10	187.90
1962.....	141.23	54.50 ^p	5.98 ¹	201.71
RÉPARTITION PROCENTUELLE				
1957.....	70.0	24.8	5.2	100.0
1958.....	71.9	23.4	4.6	100.0
1959.....	73.9	22.2	3.9	100.0
1960.....	71.3	25.1	3.5	100.0
1961.....	70.3	26.5	3.2	100.0
1962.....	70.0	27.0	3.0	100.0

¹ Chiffre estimatif.

Section 2.—Dépenses en soins de santé personnelle

Aux fins de la présente section, les dépenses pour services de santé personnelle comprennent les sommes dépensées par les hôpitaux et les sommes reçues par les médecins, les dentistes, les pharmaciens pour des ordonnances, ainsi que par les membres d'autres professions para-médicales qui donnent des soins de santé et des traitements directement aux particuliers. On ne tient pas compte des dépenses au titre de la santé publique, ni les dépenses en immobilisations, soit publiques, soit privées, affectées à la construction ou à